



Réunion Préparatoire du Cercle des Présidents
Tirana, 28 Février 2025

RELEVÉ DES COÛTS FINAUX

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni dans le cadre des préparatifs du XX^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes le 28 février 2025 à Tirana, a approuvé à l'unanimité les frais généraux liés à l'organisation de la réunion préparatoire du Cercle des Présidents, tels que présentés par la Cour constitutionnelle d'Albanie, et a décidé que ces frais seraient répartis *au prorata* entre les membres à part entière de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes ayant participé à la Réunion Préparatoire du Cercle des Présidents, en fonction du nombre de membres de chaque délégation.

I. Les frais à partager entre les membres à part entière

Réunion Préparatoire du Cercle des Présidents/Tirana Maritim Hotel Plaza (Frais de location pour la salle de la réunion)	2,340 Euro
Équipements techniques et services	4,249 Euro
Interprétation simultanée	2,830 Euro
Traduction des textes écrits	4,000 Euro
Coût d'impression des documents	1,964 Euro
Coût des déplacements/transport	2,930 Euro
Frais généraux fixes et administratifs	4,100 Euro
Coût total	22,413 Euro
Coût par participant (57 participants)	393.22 Euro

Montant à payer : 393,22 EUR
(trois cent quatre-vingt-treize euros et vingt-deux centimes)

Beneficiary: Treasury Branch Tirana K51713041B
Account: 0103030780
Beneficiary Bank: Raiffeisen Bank Sha, Tirana, Albania
IBAN: AL72202110130000000103030780
SWIFT: SGSBALTX
Transaction Description: Institution Code 10300001 – Constitutional Court and Account
7117400 – Expense Reimbursement

Nous vous prions de bien vouloir inclure les informations suivantes dans la description de la transaction : *Code de l'institution : 10300001 – Cour constitutionnelle ; Compte : 7117400 – Remboursement des dépenses*, car cela est essentiel pour l'identification précise des fonds entrants.

Nous apprécierions également que le virement du montant de **393.22€** puisse être effectué, de préférence **avant le 31 juillet 2025**.